



N°2022-2011/APS/DDR/SAA

Date du : 05/11/2011

Rapport à l'assemblée de la province Sud

Objet : abrogation de la délibération modifiée n° 01-91/APS du 10 janvier 1991 instituant une prime de naissance en faveur des éleveurs de chevaux de la province Sud et fixant les modalités de son attribution et de son versement

P.j. : un projet de délibération

La province Sud a institué par la délibération n° 01-91/APS du 10 janvier 1991 une prime de naissance en faveur des éleveurs de chevaux, modifiée par la délibération n° 30-2005/APS du 24 novembre 2005.

Il s'agissait d'inciter les professionnels de la filière à organiser l'identification et le contrôle de filiation, par une aide financière aux déclarations de naissance des équins d'ascendance reconnue, avec en final la volonté de structurer et valoriser la production locale.

L'objectif de la prime est le « remboursement » des frais d'inscription des poulains et pouliches issus d'un étalon agréé en Nouvelle-Calédonie et d'une mère identifiée et inscrite :

- soit au système (métropolitain) d'identification répertoriant les équidés (SIRE) ;
- soit dans un stud book étranger (races américaines) ;
- soit à l'UPRA Equine pour une inscription locale initiale.

Son montant de 5 000, 10 000 ou 15 000 francs est déterminé selon la race ou l'appellation.

Elle est versée au vu de la demande du naisseur et d'un certificat établi lors de la visite de signalement du poulain « produit » par un agent de l'UPRA Equine.

L'enveloppe financière affectée par la province à ce dispositif a représenté un budget de 2 065 000 francs en 2007 (180 produits), 1 270 000 francs en 2008 (134 produits), 1 575 000 francs en 2009 (157 produits) et environ 1 485 000 francs en 2010 (120 produits).

Ces montants globaux sont relativement modestes pour un travail administratif conséquent.

Dès sa création en 1998, l'unité néo-calédonienne de sélection et de promotion des races équine et asines (UPRA Equine) s'est appuyée sur cette subvention pour se développer.

C'est ainsi que plus de 150 produits, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, dont plus de 80 % en province Sud, seront inscrits et identifiés chaque année dans les treize principales races présentes localement.

Le suivi engendré par cette démarche d'identification a permis au fil du temps de fédérer les propriétaires et éleveurs de chevaux, regroupés au sein de l'UPRA Equine ; leur nombre est passé en 10 ans de 208 en 2000 (181 en province Sud) à plus de 500 en 2010 (400 en province Sud).

Le conseil d'administration de l'UPRA Equine, consulté le 17 août 2010, a rendu un avis de principe défavorable à l'abrogation de l'aide provinciale.

Néanmoins, au regard des objectifs ciblés initialement et après plus de 19 ans d'application de la mesure, l'identification des poulains est aujourd'hui inscrite dans les habitudes des éleveurs et leur donne la reconnaissance nécessaire à la valorisation de leurs produits.

Aussi, il est proposé d'abroger la délibération modifiée n° 01-91/APS du 10 janvier 1991 dont le maintien n'a aujourd'hui plus d'intérêt avéré.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.